

OBJECTIF AUTONOMIE

LE MAGAZINE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA
CITOYENNETÉ ET DE
L'AUTONOMIE DU BAS-RHIN

N°3
NOVEMBRE
2019



CDca

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'AUTONOMIE
DU BAS-RHIN

ALSACE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
BAS-RHIN



SOMMAIRE

03

L'AVIS DU CDCA SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL 14 ACTIONS EN FAVEUR DES EHPAD

04

PERSONNES ÂGÉES

05

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

06

L'HABITAT INCLUSIF

07

ENVIE AUTONOMIE

08

EXPOSITION

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL de l'autonomie 2019-2023

LES 3 axes DU SCHÉMA

axe 1

MIEUX CONNAÎTRE POUR MIEUX ACCOMPAGNER

- > Mieux connaître les besoins des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap
- > Sensibiliser et informer aux enjeux de la perte d'autonomie : l'accès de tous à une information de qualité, actions de sensibilisation dans différents lieux de vie et adaptées
- > Poursuivre l'amélioration de l'accueil du public à la Maison de l'autonomie et « en tout point du territoire »
- > Remettre la confiance au cœur de la relation entre l'administration et la personne
- > Renforcer l'animation, le développement et l'aménagement des territoires



axe 2

MIEUX CONNAÎTRE POUR MIEUX ACCOMPAGNER

- > Développer et renforcer la prévention pour éviter l'aggravation de la situation et les risques de rupture
- > Favoriser l'accompagnement des aidants, renforcement de l'offre de répit, modernisation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
- > Adapter l'offre médico-sociale aux besoins et promouvoir l'offre de qualité
- > Aménager et adapter un parcours résidentiel pour chacun
- > Faciliter la coordination des interventions afin de fluidifier les parcours



axe 3

ASSURER UNE PLACE À CHACUN DANS LA SOCIÉTÉ ET DÉVELOPPER LES FORMES DE PARTICIPATION ET D'ENGAGEMENT À LA VIE SOCIALE

- > Garantir le parcours de vie de l'enfant en situation de handicap
- > Rendre prioritaire la thématique de l'emploi des personnes en situation de handicap
- > Poursuivre l'amélioration du suivi et de l'accompagnement des situations individuelles complexes
- > Favoriser l'accès à la citoyenneté et favoriser les initiatives citoyennes
- > Développer la mobilité adaptée pour plus d'autonomie



ÉDITO



En sa qualité d'instance consultative et participative de démocratie locale, le **Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)** du Bas-Rhin a été largement associé aux travaux

d'élaboration du **Schéma départemental de l'Autonomie**. Fruit d'une co-construction avec tous les acteurs associatifs et institutionnels concernés, il s'inscrit dans le cadre d'une démarche Territoire 100% inclusif. L'ensemble du Schéma est orienté vers l'**action**, dans une vision à la fois ambitieuse et concrète, au service des personnes, au plus près de leur lieu de vie, de leurs souhaits. Un comité de pilotage est en charge d'assurer le suivi du Schéma, décliné en 25 fiches actions. Avec ce schéma, nous ne raisonnons plus en terme de places, nous agissons dans une **logique de parcours** : résidentiel, de scolarité, professionnel, culturel, sportif... selon le **besoins** et les **aspirations** des personnes. Nous mettons ainsi en œuvre le «**Zéro sans solution**», et cherchons à répondre au défi du vieillissement de la population. Adopté le 4 avril 2019, lors de la séance plénière du Conseil départemental, le Schéma a reçu un avis favorable du CDCA. Je remercie chaleureusement ses membres qui contribuent activement à sa mise en œuvre afin de répondre aux attentes et besoins des **personnes âgées** et des **personnes handicapées**.

Michèle Eschlimann
PRÉSIDENTE DU CDCA

14 ACTIONS EN FAVEUR DES EHPAD, DU BIEN-ÊTRE DES RÉSIDENTS ET DE SES PERSONNELS

Pour répondre à l'urgence liée à la situation des Ehpad qui ne peuvent plus accueillir les aînés dans des conditions décentes respectant leur dignité, le Conseil Départemental du Bas-Rhin se mobilise en lien avec l'Agence régionale de santé et l'ensemble des acteurs.

> **14 actions** issues d'un groupe de travail associant les élus, les représentants de l'Agence régionale de santé, des responsables et des personnels (aides-soignants, animateurs...) des Ehpad.

> **Un budget supplémentaire de 5,9 M€** dont :
- 1 475 000€ en fonctionnement d'ici 2021,
- 4 422 400€ en investissement, portant le soutien du Département à l'investissement sur 3 ans à 14,5 M€.

> **Deux axes structurants**

Axe 1 : soigner nos soignants

- accompagner les EHPAD,
- développer l'offre de formation aux métiers des EHPAD,
- soulager les soignants.

Axe 2 : proposer une meilleure qualité de vie aux résidents

- prévenir pour le bien-être de la personne,
- promouvoir la place des aidants,
- rénover les établissements pour améliorer le confort des résidents et le travail des personnes.



L'AVIS DU CDCA sur le schéma départemental

Les membres du bureau du CDCA ont examiné avec soin et attention tous les contenus du schéma de l'autonomie du Bas-Rhin et ont activement participé à son élaboration. Ils en saluent la qualité, sa cohérence, et les espérances qu'il peut susciter. Ils espèrent que les moyens financiers seront à la hauteur des attentes des personnes concernées pour assurer sa réussite et la concrétisation de ses actions.

Le CDCA a évoqué dans son avis les limites de l'exercice, le schéma s'inscrivant dans un contexte financier contraint, l'État proposant la limitation des dépenses des Départements en moyenne à 1,2%. On peut s'interroger sur la prise en compte nécessaire de besoins d'accompagnement nouveaux, de lancement de projets expérimentaux ou tout simplement la capacité de répondre aux besoins adaptés à chacun par un accompagnement personnalisé.

Au regard des ambitions affichées, de la mobilisation du Conseil départemental du Bas-Rhin et de l'ensemble des acteurs, le CDCA a émis un avis favorable au dit schéma et a souhaité une pleine réussite à son application.

Ce schéma constitue sans aucun doute une étape importante qu'il va falloir partager pour plus d'inclusion des personnes âgées et handicapées dans la société et pour leur permettre l'accès «au mieux vivre ensemble pour tous».

Marcel James et André Wahl
VICES-PRÉSIDENTS DU CDCA

PERSONNES ÂGÉES

« Les recherches menées par l'équipe universitaire du pôle de gériatrie et l'Observatoire Régional de la Santé d'Alsace (ORSAL) à la fin du siècle précédent avaient montré que 80 % des gestes d'assistance et de soutien aux personnes âgées à domicile étaient réalisés, en moyenne, par l'entourage familial. Les travaux récents confirment que les familles restent largement engagées auprès de leurs aînés.

Ce guide reste d'actualité dans ses grands principes. Le travail de mise à jour a permis d'ajuster les informations « aux nouveautés » administratives et techniques. AIDANTS, ne restez pas SEULS ! Informez-vous, formez-vous, sachez contacter les professionnels et les réseaux d'appui de façon à discerner les bonnes attitudes, les bonnes pratiques et les bonnes décisions. »

La devise du livret reste :
« mieux faire et s'épuiser moins »

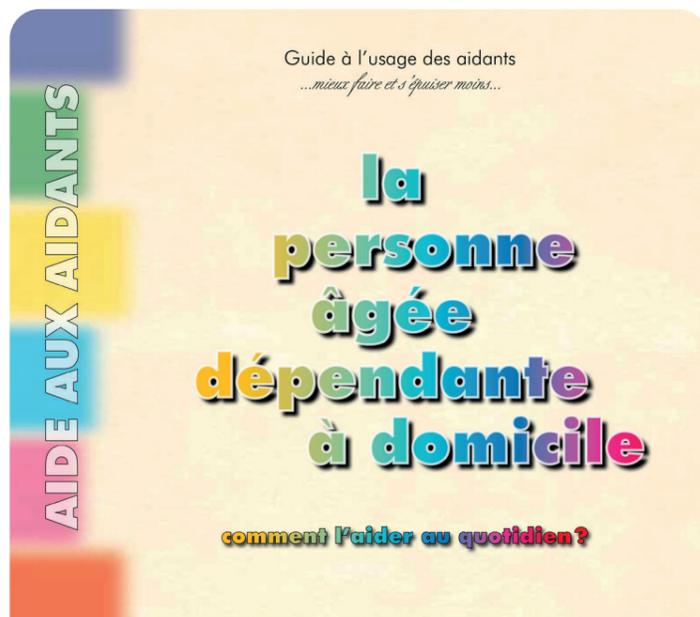
Pr Marc BERTHEL
MEMBRE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA
CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE
(CDCA) DU BAS-RHIN

Avec l'appui de la Carsat Alsace-Moselle, la commission interdépartementale « Formation » des CDCA 67 et 68 a procédé à l'actualisation des adresses et contacts utiles du Guide à l'usage des Aidants : « La personne âgée dépendante à domicile, comment l'aider au quotidien ? ».

Les rubriques de ce guide illustrent **les gestes d'aide facilitant certaines situations de la vie quotidienne des personnes dépendantes**. Elles ont été élaborées par des professionnels, ergothérapeutes, infirmiers, kinésithérapeutes. Ce livret est mis à disposition des Conseils départementaux 67 et 68.

Il est téléchargeable sur les sites : www.bas-rhin.fr et www.haut-rhin.fr

N'hésitez pas à nous faire part de vos observations qui seront une aide précieuse à l'évolution future de ce document
lise.romand@bas-rhin.fr



CDCA CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE DU BAS-RHIN

CDCA Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du Haut-Rhin

Carsat Retraite Alsace-Moselle

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



ASSOCIATION FRANÇAISE DES PERSONNES
HANDICAPÉES INTELLECTUELLES

RIEN POUR NOUS, SANS NOUS !

« Nous Aussi » est une association de personnes handicapées intellectuelles, autoprésentées (dirigée par les personnes concernées), qui compte 50 délégations régionales et 605 adhérents en France.

Les objectifs de l'association sont de permettre aux personnes déficientes intellectuelles de :

- défendre et faire respecter leurs droits afin qu'elles ne soient plus victimes d'injustice,
- participer à la vie de la cité,
- défendre l'accessibilité au quotidien.

En un mot : être des citoyens à part entière.

En décembre 2017, quinze personnes déficientes intellectuelles ont décidé de créer une délégation sur

l'Eurométropole de Strasbourg. Soutenue par l'AAPEI de Strasbourg, elle se réunit une fois par mois, le lundi de 16h30 à 17h30 au 21 rue de la Glacière à Schiltigheim.

Contact : delegationaussi67@gmail.com

« L'association nous aussi c'est important :

- pour nous battre,
- pour nos droits,
- pour réfléchir et pour agir ensemble.

L'Association Nous Aussi, c'est « Rien pour Nous, sans Nous ! ».

Véronique Gauger
ANIMATRICE DE LA DÉLÉGATION
DE STRASBOURG EUROMÉTROPOLE

VERS UNE SIMPLIFICATION DES DÉMARCHES

Qu'est ce qui change pour l'AAEH (Allocation éducation enfant handicapé) ?

► Avant l'AAEH et le complément d'AAEH étaient donnés pour 1 an au minimum et 5 ans au maximum. Lorsque l'AAEH et le complément étaient donnés pour un 1 an seulement, les parents devaient refaire des demandes d'AAEH et du complément tous les 6 mois. L'AAEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) est désormais attribuée jusqu'à l'âge de 20 ans (ou jusqu'à l'accès à l'AAH) pour les enfants présentant un taux d'incapacité d'au moins 80%. Pour les enfants dont l'incapacité se situe entre 50% et 80%, les droits de bases à

l'AAEH sont attribués pour une durée minimum de 2 ans et un maximum de 5 ans.

Qu'est ce qui change pour l'AAH ? (Allocation aux adultes handicapés)

► Maintenant certaines personnes handicapées ont le droit d'avoir l'AAH à vie. Ce sont les personnes handicapées qui ont : un taux d'incapacité de 80 % ou de plus de 80 % et qui ont besoin d'aide toute leur vie pour certaines activités.

Qu'est ce qui change pour la RQTH ? (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)

► Avant, les personnes handicapées avaient la RQTH

pour 5 ans maximum. Au bout de 5 ans il fallait refaire une demande de RQTH à la MDPH. Maintenant, certaines personnes handicapées peuvent avoir la RQTH pour plus longtemps : 10 ans au lieu de 5 ans. À partir de 2020, certaines personnes handicapées pourront avoir la RQTH à vie. Ce sont les personnes qui peuvent travailler mais qui ne pourront jamais faire certaines choses toute leur vie à cause de leur handicap.

Qu'est ce qui a changé dans l'orientation en milieu protégé en 2019 ?

► À partir de maintenant les personnes orientées vers le

milieu protégé ont l'orientation pour 10 ans maximum. Avant, c'était 5 ans maximum. Au bout de 10 ans, les personnes peuvent demander le renouvellement de leur orientation en milieu protégé. Quand vous travaillez en milieu protégé vous travaillez dans un ESAT.

Qu'est ce qui va changer dans l'orientation en milieu ordinaire en 2020 ?

► À partir de 2020, les personnes orientées en milieu ordinaire qui ont la RQTH à vie auront aussi l'orientation en milieu ordinaire pour toute la vie.



UN MODE D'HABITATION REGROUPÉ ET UN PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGÉE

Les enjeux de l'habitat inclusif



L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat regroupé est assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

Cet habitat constitue la résidence principale de la personne. C'est son lieu de vie ordinaire, inscrit durablement dans la vie de la cité. Cet habitat comprend la possibilité de recourir à des services d'accompagnement :

- Un accompagnement dans la vie sociale et collective, par l'intervention ponctuelle, en fonction des besoins,

d'animateurs qui ne résident pas forcément sur place ;

- Un accompagnement individualisé pour la réalisation des activités de la vie quotidienne (aide et surveillance), assuré par l'intervention des services sociaux et médicosociaux.

Il peut s'agir :

- D'un logement, meublé ou non, adapté aux besoins des personnes, loué dans le cadre d'une colocation ;
- D'un ensemble de logements autonomes destinés à l'habitation, meublés ou non, adaptés aux besoins des personnes et situés dans un immeuble ou un groupe d'immeubles comprenant des locaux communs affectés au projet de vie sociale et partagée.

Fondé sur le principe du libre choix, l'habitat inclusif s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale.

Pour les personnes handicapées, l'entrée dans l'habitat inclusif n'est pas conditionnée à une orientation par la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH). Le futur occupant choisit l'habitat inclusif. Néanmoins, la CDAPH continue à apprécier l'attribution des droits et des prestations (notamment la prestation de compensation du handicap - PCH) en prenant en compte le projet et le mode de vie choisi par la personne.

Pour les personnes âgées, l'entrée dans l'habitat inclusif n'est pas non plus conditionnée à une orientation médico-

sociale ni à une évaluation de leur situation. La personne âgée choisit ce type d'habitat.

Le fait de ne pas être éligible à la prestation de compensation du handicap (PCH) ou à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ne saurait constituer un critère d'exclusion de l'habitat inclusif dès lors que le modèle économique permet le fonctionnement du projet.

Le porteur de l'habitat inclusif mentionné à l'article D. 281-1 doit favoriser la participation des habitants à la définition du **projet de vie sociale et partagée**, à sa réalisation et à son évolution. Il permet le respect du rythme de vie de chacun.

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE



Combien de béquilles dorment dans nos placards ? Combien de personnes ou d'établissements stockent du matériel médical (fauteuils roulants, déambulateurs, etc.) sans savoir quoi en faire ? La durée de vie de ces équipements dépasse en effet de loin leur durée d'usage et une fois qu'ils ne sont plus utilisés, aucune solution n'existe pour les réemployer.

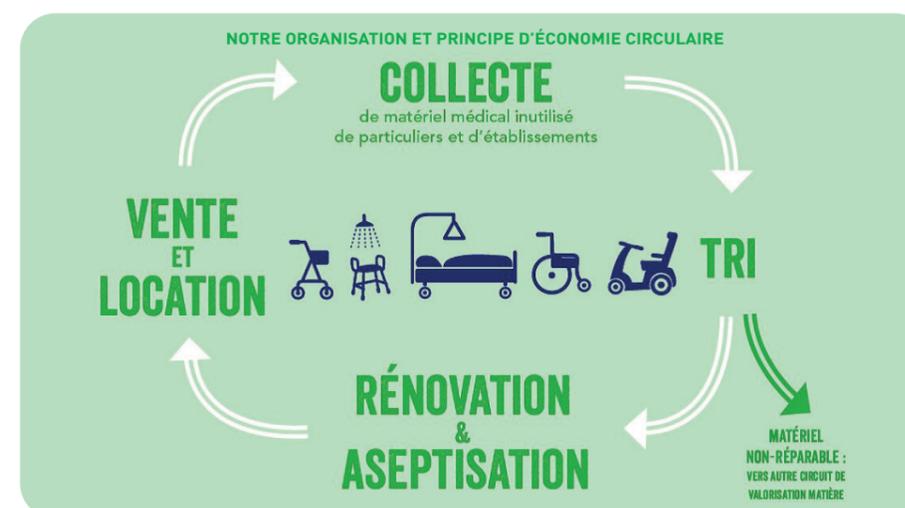
► Pour **lutter contre ce gaspillage**, Envie Strasbourg, entreprise d'insertion forte de près de 35 ans d'expérience dans les métiers de la rénovation, s'est lancée dans la collecte, remise en état et redistribution des aides techniques, en partenariat avec les CICAT alsaciens.

► Soutenue par la Conférence des Financeurs du Bas-Rhin, l'activité « Envie Autonomie » vise à **donner une deuxième vie au matériel de compensation du handicap ou de la perte d'autonomie, afin de le rendre accessible à tous**. Il s'agit d'étendre l'économie circulaire aux aides techniques afin de créer une offre complémentaire d'équipements, à prix réduits et sous garantie, pour répondre à toutes les situations de besoins non couverts (droits à la Sécurité sociale épuisés, matériel peu ou pas remboursé, etc.)

► Par ailleurs, Envie Autonomie vise spécifiquement le recrutement de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Grâce à cette activité, elles retrouvent un travail et se forment. Il s'agit de créer des emplois inclusifs, pour une création de valeur réellement ancrée dans le territoire à l'heure où la majorité du matériel médical est importée.



**Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter : Envie Autonomie Alsace
5 rue des Imprimeurs - 67118 Geispolsheim
(sur rendez-vous).
envieautonomie.org/67
03 88 10 04 38
autonomie.alsace@envie.org**



**« CHANGER
LE REGARD! »**



**« N'AYONS PAS PEUR
DES MOTS / MAUX! »**

EXPOSITIONS

« Sensibiliser sans dramatiser, privilégier les rencontres et témoignages afin de faciliter l'intégration des personnes âgées et des personnes handicapées dans notre société ».

**DU 28 NOVEMBRE AU 13 DÉCEMBRE 2019
À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT**

En partenariat avec

CDca CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'AUTONOMIE
DU BAS-RHIN

L'ÉVASION

Conception www.l-evasion.fr

INFO+

Chargée de mission du CDCA à la Maison de l'Autonomie - LISE ROMAND : lise.romand@bas-rhin.fr - 03 90 40 23 55